

REGLEMENT INTERNE POUR L'UTILISATION DES STRUCTURES

La Communauté de Creuse Sud-ouest a fait l'acquisition de structures pour l'organisation des manifestations sur son territoire.

Le prêt de ce matériel nécessite l'application de certaines règles énumérées ci-après :

- **Article 1 :** Les structures sont la propriété de la Communauté de Communes Creuse Sud-ouest.

- **Article 2 :** Elles sont prêtées gracieusement à des associations, communes ou autres établissements souhaitant organiser une manifestation sur le territoire intercommunal.
Les demandes de prêts sont adressées par courrier, et enregistrées en fonction de leur date de réception au secrétariat de la Communauté de Communes. La Communauté de Communes Creuse Sud-ouest devra être sollicitée par l'emprunteur suffisamment à l'avance.
Une fiche d'emprunt, sur laquelle la Communauté de Communes aura mentionné le nombre de structures prêtées, et le règlement d'utilisation seront alors adressés à l'emprunteur.

- **Article 3 :** La fiche d'emprunt et le règlement interne devront être retournés en amont de la prise du matériel, approuvés et signés par l'emprunteur et la Communauté de Communes Creuse Sud-ouest.

- **Article 4 :** L'emprunteur devra fournir à l'appui de sa demande une attestation de son assureur, valable le temps nécessaire à l'emprunt, garantissant les éventuels dommages causés au matériel emprunté par l'assuré ou par un tiers.

En cas de détérioration ou de perte de matériel, le remplacement à l'identique du matériel détérioré ou égaré sera à la charge de l'emprunteur dans un délai maximal d'un mois.

- **Article 5 :** Le matériel pourra être retiré et restitué sur rendez-vous, de préférence les lundis et vendredis entre 08h00 et 08h30 dans les locaux mentionnés sur la fiche d'emprunt. Un retard d'un quart d'heure sur l'horaire de rendez-vous pourra être toléré, passé ce délai le matériel ne sera pas délivré.

La prise en charge, l'enlèvement et le retour des structures devront être réalisés par les propres moyens de l'emprunteur.

Les emprunteurs devront être en nombre suffisant afin d'assurer le chargement et le déchargement du matériel, l'agent technique de la Communauté de Communes n'étant présent que pour vérifier l'état des structures.

- **Article 6 :** Si l'emprunteur n'assure pas lui-même la prise en charge des structures, un représentant de l'emprunteur devra être obligatoirement présent lors de la prise en charge desdites structures. Dans le cas contraire, aucun matériel ne sera prêté. Un représentant de l'emprunteur devra également être présent lors de leur restitution.

Un état des structures empruntées sera réalisé à leur départ, et au moment de leur restitution, en présence de l'emprunteur.

La responsabilité de la Communauté de Communes Creuse Sud-ouest ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation, mauvaise installation, ou de non-respect des consignes de sécurité.

Fait à : Le :

Signatures :

<p>Le Président de la Communauté de Communes Creuse Sud-ouest</p> <p>Sylvain GAUDY</p>	<p>L'emprunteur qui reconnaît avoir pris connaissance des du présent règlement interne et l'accepte</p>
--	---